

COUR SUPÉRIEURE

"Chambre commerciale"

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-042714-127

DATE : LE 10 JUILLET 2012

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me CHANTAL FLAMAND
REGISTRAIRE**

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

PAUL POLITI
Débiteur

et

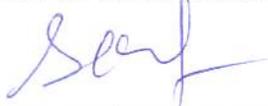
DR. URI SAGMAN
Requérant

JUGEMENT

- [1] LA COUR saisie de la requête du requérant pour rendre une ordonnance de séquestre contre PAUL POLITI;
- [2] VU les pièces produites au dossier et la déclaration sous serment à l'appui de la requête;
- [3] VU le dépôt de ladite requête le 18 mai 2012;
- [4] VU l'absence de contestation de la part de la partie débitrice;

- [5] VU les dispositions de l'article 43 de la Loi concernant la faillite;
- [6] **CONSIDÉRANT** que les actes de faillite suivants ont été commis; PAUL POLITI n'a pas, en général, rempli ses obligations à leur échéance;
- [7] **PAR CES MOTIFS:**
- [8] **ACCORDE** une ordonnance de séquestre à l'égard des biens de PAUL POLITI;
- [9] **NOMME** RSM RICHTER INC. syndic des biens de la débitrice (Phity Movel responsable);
- [10] **ORDONNE** que les frais relatifs à la requête soient payés au requérant à même l'actif de la faillite;
- [11] **ORDONNE** au syndic de fournir un cautionnement qui sera déterminé par le Séquestre Officiel.

COPIE CONFORME



GREFFIÈRE ADJOINTE

(Signé): CHANTAL FLAMAND
REGISTRAIRE

/so

Me Neil H. Stein
STEIN & STEIN INC.
Procureur du requérant